

## 1- Quelles sont les sanctions disciplinaires applicables aux Fonctionnaires titulaires ?

---

Les sanctions disciplinaires applicables aux agents titulaires se répartissent en quatre groupes :

**Sanction du 1<sup>er</sup> groupe**

**Sanction 2<sup>ème</sup> groupe**

**Sanction 3<sup>ème</sup> groupe**

**Sanction 4<sup>ème</sup> groupe**

Avertissement

Abaissement d'échelon

Rétrogradation

Mise à la retraite d'office

Blâme

## 1- Quelles sont les sanctions disciplinaires applicables aux Fonctionnaires titulaires ?

---

Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours

Exclusion temporaire de fonction d'une durée de 16 à 2 ans

Révocation

Exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 1 à 3 jours

L'autorité prononce seule les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe.

En revanche, pour les sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe, l'avis du Conseil de Discipline de première instance est obligatoire.

### Références :

- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 \(Art. 89\)](#) .